

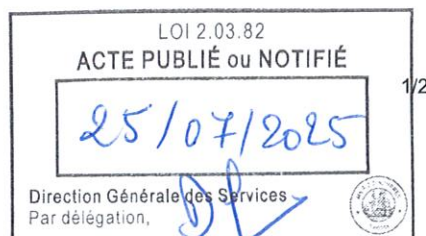
AT N° 124.25

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : AQ/DS/JC
AT N°124.25



1/2

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RENFORCEMENT DE RÉSEAU AÉRIEN-IMPLANTATION 3 SUPPORTS
Chemin des Basses Plaines 78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 13 juin 2025, de la Société CORETEL EQUIPEMENTS TSA 54050 26 Avenue de l'île St Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 pour le compte de la Société ENEDIS M GERMANY 4-6 Rue des Chauffours 95016 CERGY PONTOISE CEDEX d'effectuer des travaux de renforcement réseau aérien .

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité afférent à ce cas de figure.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mardi 29 juillet 2025 de 8h à 18h, et ce pour une durée calendaire de 20 jours, la Société CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée effectuer des travaux de renforcement de réseau aérien électrique pour le compte de la société ENEDIS représentée par Mr GERMANY, sur le site chemin des Basses Plaines. Pour ce faire la réalisation de 3 supports sera nécessaire Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au titre d'un tiers.



Article 2 : Il y aura une restriction sur la section courante. La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse limitée à 30.

Article 3 : La déviation sur trottoir opposé sera obligatoire s'il reste un passage inférieur à 1 mètre. La signalisation et l'indication piéton doivent être mis en place par l'occupant.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

Article 4 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine Public. La Ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

25/07/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
la Société CORETEL EQUIPEMENT
Enedis